

ARRETE N° A-SH-UPCité-2023-111 du 26 juin 2023

PORTANT ORGANISATION ET APPEL À CANDIDATURES POUR L'ELECTION
DU VICE-DOYEN ETUDIANT DE LA FACULTE SOCIETES ET HUMANITES

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2019-209 modifié du 20 mars 2019 portant création d'Université Paris Cité et approbation de ses statuts annexés ;

Vu l'arrêté n°2023-62 du 27 avril 2023 relatif à la proclamation des résultats à l'élection des représentants des personnels aux conseils centraux et aux conseils facultaires d'Université Paris Cité ;

Vu l'arrêté n°2023-64 du 27 avril 2023 relatif à la proclamation des résultats à l'élection des représentants des étudiants aux conseils centraux et aux conseils facultaires d'Université Paris Cité ;

Vu les statuts de la Faculté Sociétés et Humanités d'Université Paris Cité.

Le doyen de la Faculté Sociétés et Humanités,

ARRETE :

Article 1 : À la suite de la proclamation des résultats du scrutin du 18 au 20 avril 2023 relatif à l'élection des représentants des personnels et des étudiants aux conseils centraux et facultaires d'Université Paris Cité, il convient de procéder à l'élection du vice-doyen étudiant de la Faculté Sociétés et Humanités d'Université Paris Cité.

Article 2 : Conformément à l'article 5-III des statuts de la Faculté Sociétés et Humanités d'Université Paris Cité, la vice-doyenne ou le vice-doyen étudiant(e) est élu(e) par le Conseil académique en formation plénière, à la majorité absolue des suffrages exprimés, parmi l'ensemble des élu(e)s étudiant(e)s titulaires du Conseil académique et du Conseil de Faculté.

Article 3 : L'élection de la vice doyenne ou du vice-doyen étudiant(e) de la Faculté Sociétés et Humanités d'Université Paris Cité aura lieu lors de la séance du Conseil académique en formation plénière du 10 juillet, à 15h45, qui sera présidée par le doyen de la Faculté Sociétés et Humanités, M. Sylvain MOUTIER.

Article 4 : L'élection de la vice-doyenne ou du vice-doyen étudiant(e) se déroulera après une présentation de dix minutes par chaque candidat(e), suivie de vingt minutes de questions-réponses avec les membres du Conseil académique en formation plénière.

Le présent arrêté vaut appel à candidatures.

Article 5 : Le calendrier de l'élection du vice-doyen ou de la vice-doyenne étudiant(e) de la Faculté Sociétés et Humanités est le suivant :

Publication de l'arrêté valant appel à candidatures : le 26 juin 2023
Date limite de dépôt des candidatures : le 3 juillet 2023 à 17h

Envoi des candidatures aux membres du Conseil académique en formation plénière : à compter du 3 juillet 2023

Date de l'élection en Conseil académique en formation plénière : le 10 juillet 2023 à 14h

Article 5 : Le dépôt de candidature est obligatoire, chaque dossier de candidature comprenant :

- le formulaire de candidature dûment rempli et signé (formulaire attaché à ce courriel) ;
- la profession de foi de la candidate ou du candidat (deux pages maximum) ;
- le curriculum vitae de la candidate ou du candidat (facultatif) ;

Les dossiers de candidature doivent être, avant le 3 juillet 2023 à 17h, :

- soit déposés contre récépissé auprès de la direction générale des services de la Faculté Sociétés et Humanités (2, rue Valette, 75005, Paris, bureau 201) ou, à défaut, au Service des Affaires Générales et Institutionnelles de la Faculté Sociétés et Humanités (2, rue Valette, 75005, Paris, bureau 202) ;
- soit réceptionnés par courriel, à l'adresse suivante : aqi.sh@u-paris.fr. Vous recevrez un récépissé du dépôt de candidature par voie électronique.

Article 6 : Le directeur général délégué de la Faculté Sociétés et Humanités d'Université Paris Cité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance des intéressés par tout moyen approprié.

Fait à Paris, le 26 juin 2023

Le doyen de la Faculté Sociétés
et Humanités

Sylvain MOUTIER

Transmis au rectorat le

Affiché le :